Nombre:

de Membres en exercice

de Présents de Votants Quorum

Date de convocation : 11 décembre 2019

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 - 20 heures

L'an deux mil dix-neuf,

le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAULT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, POLICE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, GUILLIN, MM. GOULET, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme BAPTISTE (pouvoir à M. ROCCA), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme MAUFAY C.), Mme HOOD (pouvoir à M. BUGEY), M. SAUVEE (pouvoir à Mme GEORGET), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme VAIL), Mme HARRIS, M. BOURGOIN (pouvoir à M. COUTE).

<u>ABSENTS</u>: MM. SURCIN, SEVRIN P., Mmes FERNANDES, DELOGE, RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, Mme GIORNO, MM. APPERT, FERCHAUD, VOISIN, CHEVALLIER, MAY, Mme SEVRIN, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAULT.

**SECRETAIRE DE SEANCE: M. GUY** 

#### Désignation d'un secrétaire de séance

M. GUY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour du point complémentaire suivant en finances :

- décision modificative n° 4 sur le budget primitif 2019 du budget annexe de la stationservice.
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

- Eclairage public :
- Présentation du rapport d'activité 2018 du Territoire d'Energie Orne

Arrivée de M. THIROUARD à 20 h 15.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Elle donne connaissance aux membres du rapport d'activité du Territoire d'Energie Orne qui retrace l'activité de l'établissement durant l'année 2018.

Le Conseil municipal, ouï cette présentation, prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 du Territoire d'Energie Orne (TE 61) par Madame le Maire.

# Modifications des statuts

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Comité syndical en date du 18 septembre 2019, les statuts du Territoire d'Energie Orne ont été modifiés.

Les modifications portent sur :

- l'adresse du siège du syndicat en intégrant le numéro de rue (6, rue de Gâtel 61250 VALFRAMBERT),
- le transfert de compétences qui s'applique également aux domaines suivants : éclairage des infrastructures sportives et infrastructures d'éclairage évènementiel,
- l'intégration des communes nouvelles dans l'annexe 1 des statuts.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la modification des statuts du Territoire d'Energie Orne.

# Environnement :

# Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 18 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Orne qui propose à la Commune de rejoindre l'action engagée par le Département en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en mettant en place un dispositif d'aide à la destruction des nids en complément de la participation financière du Département.

Elle précise que le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais (GDSCO) est missionné par ailleurs pour administrer et instruire les demandes d'indemnisation.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif selon les mêmes modalités que le Département :

- bénéficiaires : les particuliers et les associations,
- subvention de 33 % du coût TTC de la facture du prestataire ayant détruit le nid de frelons asiatiques, plafonnée à 50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide de mettre en place une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques comme évoqué ci-dessus et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Il a été décidé par ailleurs, de ne pas limiter le nombre de subventions pour que le système soit le plus efficace possible.

Une communication sur ce nouveau dispositif sera mise en place prochainement.

# - Compte-rendu des réunions du groupe de travail « Environnement »

Une présentation synthétique des dernières propositions du groupe de travail « Environnement » a été faite par M. PLESSIS, Conseiller municipal, suite à la réunion du 12 novembre dernier.

Le groupe de travail « Environnement » propose un budget de petit investissement afin d'initier une première démarche environnementale significative sur le territoire de la commune de Val-au-Perche, comme la plantation d'arbustes pour accueillir les oiseaux et l'installation de nichoirs.

Le Conseil municipal est favorable à cette démarche et souhaite qu'une première enveloppe budgétaire soit prévue au budget primitif 2020 pour sa concrétisation.

#### Bâtiments :

# Sonorisation de la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Monsieur THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil municipal ce projet qui a pour but de moderniser la sonorisation de cette salle notamment lors des réunions ou d'autres représentations.

Pour ces travaux, deux entreprises ont été consultées :

ERI CONCEPT de Morancez (28)	VIDELIO de Rennes (35)
5 860.00 € HT	7 078.97 € HT
7 032.00 € TTC	8 494.76 € TTC

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre la mieux disante : il précise en effet que l'offre VIDELIO est certes plus onéreuse, mais a fait l'objet d'une étude très approfondie, avec un matériel d'une qualité professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société VIDELIO pour un montant de 7 078.97 € HT, soit 8 494.76 € TTC et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

## Urbanisme :

 Préemption des biens sis 21, place des Teilleuls et rue de L'Arche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, cadastrés section AA n° 222, 239, 240 et 242

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 20 novembre 2019, l'Office Notarial LEVEQUE et Associés, Notaires à La Ferté-Bernard (72) a fait savoir que M. et Mme LECHAT Jean-François avait l'intention de vendre leur ancien commerce de traiteur, cadastré section AA n° 222, 239, 240 et 242 situés place des Teilleuls et rue de L'Arche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, moyennant le prix de 71 000 €.

Cette vente aurait pour conséquence de transformer ce commerce en maison d'habitation.

Ainsi, en cohérence avec le plan d'actions issu du diagnostic réalisé dernièrement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation ou non du droit de préemption urbain pour permettre à la Commune d'acquérir ce bien pour maintenir le commerce local.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Theil-sur-Huisne du 6 février 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune du Theil-sur-Huisne, Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand portant délégation du droit de préemption urbain aux communes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 06148419P018 reçue le 20 novembre 2019, adressée par l'Office Notarial LEVEQUE et Associés de La Ferté-Bernard (72), en vue de la cession moyennant le prix de 71 000 €, d'une propriété sise commune déléguée du Theil-sur-Huisne, cadastrées section AA n°239, sise 21 place des Teilleuls, d'une contenance de 66 ca et cadastrées section AA n° 242, 222 et 240 sises rue de l'Arche, d'une contenance respective de 23 ca, 1 a 34 ca et 1 a 25 ca, appartenant à M. et Mme LECHAT Jean-François,

## Considérant que :

- 1°) le bien faisant objet de la notification se situe dans une zone où le droit de préemption urbain est instauré,
- 2°) le bien est situé au cœur de la zone commerciale du centre bourg de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne,
- 3°) en préemptant, la commune de Val-au-Perche deviendra propriétaire d'une unité foncière composée de locaux commerciaux et ses annexes utilisables dès maintenant pour l'installation d'un commerce,
- 4°) en préemptant, la commune de Val-au-Perche poursuit l'objectif de redynamiser le commerce local conformément au diagnostic mené en collaboration avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Orne et au plan d'actions qui en découle,
- 5°) en préemptant, la commune de Val-au-Perche confirme son soutien au commerce local afin de permettre une pérennité d'existence des locaux dédiés au commerce,
- 6°) ainsi, en préemptant, la commune de Val-au-Perche poursuit un but d'intérêt général,

Décide 43 voix pour, une abstention et 2 voix contre :

- d'acquérir par voie de préemption, les biens situés au Theil-sur-Huisne, cadastrés section AA n°239, sis 21 place des Teilleuls, d'une contenance de 66 ca et cadastrés section AA n° 242, 222 et 240 sis rue de l'Arche, d'une contenance respective de 23 ca, 1 a 34 ca et 1 a 25 ca, appartenant à M. et Mme LECHAT Jean-François, aux conditions précisées dans la décision d'intention d'aliéner, en vue de mettre en oeuvre le projet ci-dessus analysé, et pour lequel les besoins sont réels, urgents et antérieurs à la présente décision,
- de charger l'Office Notarial LEVEQUE et Associés de La Ferté-Bernard (72), de faire procéder par acte notarié au transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune par décision modificative n°4.

#### Finances:

Budget principal de la Commune : décision modificative n° 4

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le budget principal, comme suit, pour tenir compte :

- de la notification du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement 2019 de 58 243.46 € (recette prévue de 50 000 €),
- de la notification d'une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de l'éclairage à la salle polyvalente du Theil d'un montant de 17 700 € et d'une subvention au titre du Fonds d'Action Local (FAL) pour les travaux d'aménagement du bourg de Mâle d'un montant de 12 000 €,
- du projet de sonorisation de la salle polyvalente du Theil dont le montant est estimé à 10 000 €,
- de la proposition d'acquisition par voie de préemption du commerce situé 21 place des Teilleuls, commune déléguée du Theil pour 80 000 €.

section de fonctionnement	dépenses	recettes	Observations	
Stands St. Lands St. Lands	ттс	ΠC		
7488 - Autres attributions et participations		8 243 €	Notification du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement 2019 = 58 243,46€ Prévision au BP = 50 000 €.	
022 Dépenses imprévues	-52 057 €		Nouveau solde : 69 027 €.	
023 Virement à la section d'investissement	60 300 €			
TOTAL	8 243 €	8 243 €		
section d'investissement	dépenses	recettes		
	TTC	TTC		
2115-nouvelle opération : acquisition commerce 21 place des Teilleuls	80 000 €		Prix de vente : 71 000 € + frais d'acte.	
1341-op 1901 Travaux éclairage salle polyvalente du Theil - subvention DETR	The second secon	17 700 €	et non inscrites au budget primitif.	
1342-op 1601 Bourg de Mâle subvention FAL	a digitari	12 000 €		
21318-op 1901 Travaux salle polyvalente Le Theil	10 000€		Consultation en cours : devis VIDELIO pour 9 042,60 € TTC.	
021 Virement de la section de fonctionnement		60 300 €		
TOTAL	90 000 €	90 000 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

### Budget annexe de la station-service : décision modificative n° 4

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le budget annexe «station-service», pour réajuster les crédits qui permettront l'achat et la vente de carburant jusqu'à la fin de l'exercice et le paiement d'honoraires d'avocat, concernant un contentieux en cours en lien avec des pénalités de retard retenues pour une société.

	<u>dépenses</u> HT	<u>recettes</u> HT	Observations
6061-fournitures non stockables	173 334 €		Quatre pleins de carburant (52 000 € TTC/1,20 X 4)
6226-honoraires	1 000 €		Honoraires avocat pour recours Tribunal Administratif de MADIC
701-vente de produits finis	174 334 €	174 334 € 174 334 €	
TOTAL	1745540	174 354 0	
section d'investissement	dépenses	recettes	
TOTAL	0€	0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

### - Assujettissement de la TVA issue de la vente du terrain pour la surface commerciale

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, il a été décidé de vendre à la Coopérative U Enseigne une partie du terrain situé avenue des Loges (parcelle AD n° 269) en vue d'y implanter une surface commerciale.

Au regard de l'administration fiscale, cette vente s'assimile à une cession de terrain à bâtir et est assujettie à la TVA dont la base d'imposition est calculée sur la marge (différence entre le prix de vente et le prix d'achat).

Pour permettre à la collectivité de collecter puis de reverser cette taxe, il est proposé au Conseil municipal d'assujettir cette opération à la TVA en attendant la création du budget annexe du futur lotissement prévu pour cette zone.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'assujettir la vente du terrain pour la surface commerciale à la TVA en attendant la création du budget annexe du futur lotissement prévu pour cette zone.

#### Convention de subvention pour l'installation de bornes WIFI

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, fait savoir qu'à la suite d'un appel à projet dénommé « WIFI4UE » lancé par la Commission européenne et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Commune a été retenue pour bénéficier d'une aide de

15 000 € (maximum) pour le financement du déploiement de l'accès à internet par WI-FI dans les lieux et espaces publics.

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds européens, il est nécessaire de mettre en place une convention entre l'Agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) et la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe WIFI4EU, sachant que ce projet est actuellement à l'étude.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil municipal sera amené à choisir le prestataire pour réaliser ces travaux.

#### - Mise en recouvrement de frais liés à la divagation de chevaux

Madame le Maire fait savoir qu'à la suite de mesures urgentes prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, il a été nécessaire de placer dans un lieu de dépôt, deux chevaux en état de divagation dans le courant du mois de novembre dernier.

Conformément à l'article L 211-21 du Code Rural et de la Pêche, elle propose que les frais qui en découlent soient facturés au propriétaire identifié, à savoir les frais de vétérinaire et de pension qui s'élèvent à ce jour à 137 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide mettre en recouvrement auprès du propriétaire tous les frais occasionnés par le placement en lieu de dépôt des deux chevaux.

# Assainissement collectif:

#### Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public

M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement collectif, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Theil/La Rouge et de Mâle,
- √ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- √ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Administration générale :

# - Transfert de propriété au profit du Département de l'Orne des parcelles servant de terrain d'assise au Collège Yves Montand

Madame le Maire rappelle qu'à l'époque de la construction du Collège Yves Montand à la fin des années 70, les collèges étaient construits par les communes. De par la loi, les biens meubles ont été mis à disposition des départements qui assumaient les obligations du propriétaire.

Depuis, les textes successifs de la décentralisation ont apporté une solution puisque les collectivités qui le souhaitent peuvent opérer un transfert du foncier.

Elle propose au Conseil municipal pour régulariser cette situation d'autoriser le transfert des biens concernés au Conseil départemental de l'Orne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de transférer au Conseil départemental de l'Orne, les parcelles cadastrées section AD n°84, 85 et 88 situées sur la commune déléguée du Theilsur-Huisne et sur lesquelles sont édifiés le collège Yves Montand et ses deux logements de fonction,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
- dit que tous les frais seront à la charge du Conseil départemental.

#### - Convention pour le fauchage des terrains communaux

Un état des lieux a été dressé dans chaque commune déléguée, pour établir la liste des parcelles appartenant à la commune qui sont fauchées tous les ans par des particuliers ou agriculteurs en contrepartie de la récolte de foin.

Elle propose aux membres de formaliser cette mise à disposition en mettant en place des conventions de fauchage à titre gracieux avec chacun d'entre eux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les exploitants concernés (actuels ou à venir en cas de changement).

#### Personnel:

#### - Renouvellement du contrat d'assurance du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la délibération n° 2016/182 en date du 8 novembre 2016 du Conseil municipal autorisant Madame le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par la CNP

(anciennement SOFAXIS) pour une durée de 4 ans à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2017 et à signer les conventions en résultant ;

Compte tenu de l'évolution des absences pour raisons de santé au niveau national, ainsi qu'à l'échelle de notre département, un aménagement de notre contrat intervient au 1<sup>er</sup> janvier prochain ;

Une négociation a été menée par l'intermédiaire de notre Centre de Gestion, qui a défendu l'intérêt des collectivités de son ressort, tout en veillant à pérenniser le contrat groupe.

Pour les agents CNRACL, le taux passerait donc de 4.60 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire à 4.91 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, 10 jours fermes par arrêt pour les risques accident du travail, maladie professionnelle, maternité et paternité.

En parallèle, une consultation a été faite auprès de la SMACL et de GROUPAMA afin de comparer avec les taux qui nous sont proposés. Après analyse, la proposition du Centre de Gestion semble la plus avantageuse.

Madame le Maire propose de signer l'avenant au certificat d'adhésion souscrit par le centre de gestion de l'Orne auprès de la CNP, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au certificat d'adhésion souscrit par le centre de gestion de l'Orne auprès de la CNP, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Voirie :
- Dénomination de la voie principale du bourg de la commune déléguée de Gémages et mise en place d'une numérotation

Ce point est reporté à une prochaine séance, afin d'apporter plus de précisions.

- Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental : RD 288 et 635 dans le bourg de Mâle

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Mâle avec la pose d'un plateau surélevé sur la RD 288 et 635, il est nécessaire de mettre en place une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental afin de permettre à la commune de Val-au-Perche de réaliser ces travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

La commune de Val-au-Perche réalisera sur le domaine public départemental routier des travaux d'aménagement sécuritaire de l'entrée d'agglomération de la commune déléguée de Mâle sur la RD 288 et la RD 635 avec la mise en place d'un plateau surélevé.

Madame le Maire propose de signer la convention correspondante et de s'engager à financer en totalité les travaux à l'exception des travaux de couches de roulement en enrobés, sans participation financière du Département.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la présente.

# - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand concernant la qualification de l'offre de randonnée pédestre

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, dans le cadre de sa compétence en matière de promotion et de développement touristique, participe à la promotion et à la valorisation de l'offre en matière de randonnée sur l'ensemble de son territoire.

La pratique de la randonnée pédestre fait partie d'un axe important du développement touristique du territoire, en cohérence avec les actions conduites par le Parc Naturel Régional du Perche.

Dans ce cadre, il est important pour le territoire de qualifier davantage son offre en terme de randonnée pédestre auprès de l'usager en veillant, en partenariat avec les communes de son territoire, à la signalétique, au balisage et à l'entretien des circuits de randonnée pédestre et en assurant leur promotion.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités, la répartition des responsabilités et le mode de financement :

- de l'entretien des circuits de randonnée pédestre existant,
- de la création de nouveaux circuits de randonnée pédestre,
- du balisage et de la signalétique des circuits de randonnée pédestre: la pose et l'entretien du mobilier de signalétique ainsi que le balisage des circuits de randonnée pédestre seront laissés à la charge de la commune. La commune s'engagera à assurer une lisibilité et une continuité du balisage,
- de la promotion des circuits de randonnée pédestre.

La commission Voirie du 4 novembre dernier s'est réunie et a émis un avis favorable. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention avec la CdC pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CdC des Collines du Perche Normand pour la qualification de l'offre de randonnée pédestre pour une durée de 6 ans.

#### Questions diverses:

 M. BUGEY, Adjoint en charge du Commerce, fait savoir que le groupe Super U s'est déplacé dernièrement pour une nouvelle visite du terrain et travaille actuellement sur le financement du projet. Il donne connaissance également du bilan de l'activité de la station-service pour le mois de novembre.

Il précise enfin que les travaux d'aménagement du bourg de Mâle sont en cours et qu'ils seront terminés fin mars 2020.

Les travaux d'effacement de réseaux de la rue Creuse débuteront quant à eux en janvier 2020.

- Mme NOIRAULT, Adjointe au Maire, rappelle que le marché de Noël se tiendra le samedi 21 décembre 2019 sur la place des Teilleuls, commune déléguée du Theil-sur-Huisne.
- M. DUTERTRE, Adjoint en charge de la Vie Associative, informe les membres de la parution de la dernière édition du bulletin municipal : la distribution est en cours. Il précise que la cérémonie des vœux aux associations aura lieu le samedi 17 janvier 2020 à la salle polyvalente « Georges VOISIN » de la commune déléguée de Mâle.
- M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, fait savoir que le plan neige a été réactualisé et qu'il va être retransmis à l'ensemble des acteurs concernés.
- Madame le Maire informe que la collecte des ordures ménagères des mercredis 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020 est reportée aux vendredis 27 décembre 2019 et 3 janvier 2020. Le marché sera également avancé aux mardis 24 et 31 décembre 2019.

Afin d'améliorer la qualité des produits servis dans les restaurants scolaires, un travail est actuellement en cours pour privilègier les circuits courts.

- M. TRUILLET, Adjoint en charge des Bâtiments, fait le point sur les projets de travaux en cours.
- M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement collectif fait savoir qu'une étude va être lancée pour le remplacement du poste de refoulement du bourg de la commune déléguée de La Rouge.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu à 20 h les mardis : 14/01/2020, 11/02/2020 et 10/03/2020.

**IA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.** 

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance, M. Julien GUY Le Maire,

Mme

Martine GEORGET